

BOLLORE TRANSPORT & LOGISTICS COTE D'IVOIRE

Société Anonyme avec Conseil d'Administration

au capital de 10.887.060.000 FCFA

Siège social : Treichville, Avenue Christiani

01 BP 1727 ABIDJAN 01- Côte d'Ivoire

RCCM : CI-ABJ-1962B-1141



**PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 09 MAI 2018**

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017)

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture :

- du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité et la situation de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2017 et sur les comptes dudit exercice ;
- du rapport général des Commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission de vérification et de contrôle ;

approuve dans tous ses termes le rapport de gestion et les comptes annuels dudit exercice tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

DEUXIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat)

L'assemblée générale approuve la proposition du Conseil d'administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2017, qui s'élève à un montant de **13.143.412.689 FCFA** de la façon suivante :

- bénéfice de l'exercice	13.143.412.689	FCFA
- augmenté du report à nouveau créditeur	1.713.515.702	FCFA
<u>Soit un bénéfice distribuable d'un montant de :</u>	<u>14.856.928.391</u>	<u>FCFA</u>
Affecté comme suit		
- au dividende à distribuer la somme de	10.070.530.500	FCFA
soit un dividende de 185 FCFA par action composant le capital social		
- au poste « report à nouveau » le solde, soit la somme de	4.786.397.891	FCFA

L'assemblée générale prend acte qu'à la suite de cette affectation,

- le poste « report à nouveau » est porté à un montant de : **FCFA 4.786.397.891**

L'assemblée générale décide en conséquence la mise en paiement, à compter de ce jour, d'un dividende brut par action de **185 FCFA**, duquel seront déduits les taxes et impôts applicables (Impôt sur les revenus de valeurs mobilières).

TROISIEME RESOLUTION

(Approbation des conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE du Traité OHADA)

L'assemblée générale, après lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE du Traité de l'OHADA, approuve les termes dudit rapport.

QUATRIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Martine COFFI- STUDER)

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Martine COFFI-STUDER pour une nouvelle période de deux (2) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Madame Martine COFFI- STUDER a déclaré accepter le nouveau mandat qui lui est confié et n'encourir aucune peine ni interdiction lui en empêchant l'exercice.

CINQUIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Vallassine DIARRASSOUBA)

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Vallassine DIARRASSOUBA pour une nouvelle période de deux (2) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Monsieur Vallassine DIARRASSOUBA a déclaré accepter le nouveau mandat qui lui est confié et n'encourir aucune peine ni interdiction lui en empêchant l'exercice.

SIXIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur AMANI KOFFI)

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur AMANI KOFFI pour une nouvelle période de deux (2) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Monsieur AMANI KOFFI a déclaré accepter le nouveau mandat qui lui est confié et n'encourir aucune peine ni interdiction lui en empêchant l'exercice.

SEPTIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Philippe LABONNE)

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Philippe LABONNE pour une nouvelle période de deux (2) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Monsieur Philippe LABONNE a déclaré par avance accepter le nouveau mandat qui lui est confié et n'encourir aucune peine ni interdiction lui en empêchant l'exercice.

HUITIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de la société BOLLORE AFRICA LOGISTICS FREIGHT SERVICES)

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de la société BOLLORE AFRICA LOGISTICS FREIGHT SERVICES pour une période de deux (2) années, soit jusqu'à l'issue

de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

La société BOLLORE AFRICA LOGISTICS FREIGHT SERVICES, représentée par son représentant légal, a déclaré par avance accepter le nouveau mandat qui lui est confié et a désigné Monsieur Jean de POUILLY en qualité de représentant permanent.

Monsieur Jean de POUILLY a déclaré par avance accepter le nouveau mandat qui lui est confié et n'encourir aucune peine ni interdiction lui en empêchant l'exercice.

NEUVIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de la SOCIETE DE PARTICIPATIONS AFRICAINES)

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de la SOCIETE DE PARTICIPATIONS AFRICAINES pour une période de deux (2) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

La SOCIETE DE PARTICIPATIONS AFRICAINES, représentée par son représentant légal, a déclaré par avance accepter le nouveau mandat qui lui est confié et a désigné Monsieur Bruno MARILHET en qualité de représentant permanent.

Monsieur Bruno MARILHET a déclaré accepter le nouveau mandat qui lui est confié et n'encourir aucune peine ni interdiction lui en empêchant l'exercice.

DIXIEME RESOLUTION

(Nomination d'un administrateur en adjonction)

L'assemblée générale décide de nommer la société FINANCIERE DE BRIEC en qualité de nouvel administrateur, en adjonction aux membres du Conseil d'Administration actuellement en fonction, pour une durée de (2) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

La société FINANCIERE DE BRIEC, représentée par son représentant légal, a déclaré par avance accepter le nouveau mandat qui lui est confié et a désigné Monsieur JEROME PETIT en qualité de représentant permanent.

Monsieur JEROME PETIT a déclaré par avance accepter le mandat qui lui est confié et n'encourir aucune peine ni interdiction lui en empêchant l'exercice.

ONZIEME RESOLUTION

(Pouvoir pour les formalités de publicité)

L'assemblée générale confie tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit partout où besoin sera.

*
**